

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/185a

Annule et remplace la délibération n°2017/185 pour erreur matérielle

Objet : ANIMATION 2018-2019 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE L'ETANG BOURDEAU (COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES) ET PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY
et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.
et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	48	52			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
52	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2016/11/04 relative au renouvellement du positionnement de la Communauté de communes en tant que structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau pour la période 2016-2019.

Vu la décision favorable du comité de pilotage du 22 novembre 2016 pour la désignation de la Communauté de communes que structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau pour la période 2016-2019.

M. le Président rappelle que dans le cadre de cette fonction, la Communauté de communes doit assurer les tâches administratives, techniques et financières, afférentes à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre jusqu'à fin 2019. Ce travail comprend notamment le choix de l'animateur du site et la recherche de financements pour la réalisation de cette animation.

Sur les périodes du 2 avril 2018 au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier 2019 au 22 novembre 2019, le contenu de l'animation (mission externalisée) serait le suivant :

- Mise en œuvre de la contractualisation (contrats et charte Natura 2000) : contact des signataires potentiels, assistance technique et administrative des signataires.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le document d'objectifs du site : veille foncière et réglementaire.
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences : réponses aux sollicitations des administrations sur les dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique : suivi de l'évolution des espèces remarquables.
- Communication, sensibilisation et information : animation de sorties de découverte pour les scolaires et le grand public.
- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : veille sur la prise en compte dans les documents de planification (forêt, urbanisme...) des objectifs de conservation indiqués dans le document d'objectifs, réunions de coordination Natura 2000, veille sur la cohérence des politiques publiques.
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site (en étroite relation avec la structure porteuse) : participation aux réunions du comité de pilotage, définition des besoins financiers pour la mise en œuvre des mesures.
- Actualisations juridiques, économiques et techniques du document d'objectifs : ajustements si nécessaire du contenu du document en fonction des évolutions réglementaires et de la connaissance scientifique du site.
- Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et bilans annuels : suivi de l'avancement, bilan annuel et perspectives pour l'année suivante.

Le montant prévisionnel de l'animation sur les périodes du 2 avril 2018 au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier 2019 au 22 novembre 2019 est respectivement de 4080 € HT par an, soit 8160 € HT pour les deux ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Animation étang Bourdeau 2018-2019 : 8 160 €	- Etat – 29,6% : 2415,40 € - Europe (FEADER) – 63% : 5 140,80 € - Communauté de communes – 7,40% : 603,80 €
TOTAL DES DEPENSES : 8 160 €	TOTAL DES RECETTES : 8 160 €

A noter qu'une partie du FEADER est sollicitée en contre partie des financements publics de l'Etat et de la Communauté de communes.

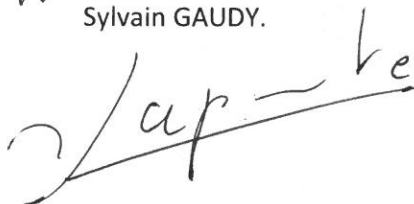
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement de l'opération présentée
- D'autoriser le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Etat et l'Europe pour les années 2018-2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Gaudy', written over a horizontal line.